

**PV du Conseil municipal
du 27 février 2015**

Le maire ouvre la séance, annonce les procurations et vérifie que le quorum est atteint.

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil quinze,

Le vingt-sept février, à dix-sept heures trente ,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Dominique YVON, Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Élise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, André STEPHANT, Thierry BIHAN, Régis STEPHANT, Françoise ROPERHE

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Denise JACQUEMIN

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Denise JACQUEMIN à Jean-Marc HESS

Le Maire indique que ce conseil a été décidé par la nécessité de prendre en urgence une délibération afin d'ester en justice pour le Pôle Enfance au Tribunal Administratif. L'ordre du jour est peut important ce qui permettra d'autres débats.

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation :

DELEGATION AU MAIRE	ELU(S) REFERENT(S)	DECISIONS PRISES
De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	Dominique YVON Gilles LE MENACH	Emprunt vu en conseil municipal du 12 décembre 2014 Caractéristiques : Budget principal : 100 000 € - Crédit Agricole Bretagne Taux fixe 2,30% Echéances trimestrielles constantes Budget annexe Port Tudy : 300 000 € - Crédit Agricole Bretagne Taux fixe 2,30 % Echéances trimestrielles constantes
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs		Marchés en cours de procédure : Avis public d'appel à la concurrence : Aménagement parking des Halles et rue du 19 mars 1962 Menuiseries et isolation par l'extérieur - Mairie Consultations sur devis :

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		Toiture de l'écomusée Dalle du bureau d'accueil de la mairie Dossiers techniques amiantes (obligation réglementaire) Marchés conclus : - Evaluation environnementale de la Modification du PLU « Sables Rouges » - Travaux de réalisation du Pôle Activités Mer – 12 lots Pour rappel, décisions ayant déjà fait l'objet d'un rapport en conseil municipal en 2014 mais rapport non écrit - Marchés d'assurances tous lots – Groupement de commande avec le CCAS - Suivis botaniques Natura 2000 - Travaux de confortement de la falaise Avenants aux marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux : Falaise / Môles
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;		Contrats d'assurances passés selon les règles de la commande publique au 1 ^{er} juillet 2014
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières		Consultation du dossier en mairie pour les délivrances et reprises de concessions en cours
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;		Frais d'avocat pour les dossiers en cours : Appel – Pôle Enfance TA : Pôle Solidarité / Montagne / contentieux Autorisation droit des sols
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;		Liste des dossiers auprès du service Urbanisme en mairie
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;		Dossiers en cours : Cour administrative d'appel : Pôle Enfance Avocat : Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes Tribunal administratif : Pôle Solidarité : Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes Contentieux ADS : PC Becavin Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes ADS antérieurs encore en cours : LeToullec, Dupuy, Avocat Me Gosselin, cabinet Gosselin, à Rennes Civil : Cabinet LGH Avocats et juristes associés à Lorient pour tous les dossiers suivants : Dossier Calloch c/ Commune de Groix Dossier Carre C/ Commune de Groix Cour d'appel : Dossier Commune de Groix c/ Le Meaux
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil		Vu en conseil municipal Ligne de trésorerie à renouveler prochainement

municipal ;		
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.		Prochainement, pour 2015 Bruded AIP Association des maires 56

DELIBERATION n°2015- 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014

Victor DA SILVA fait remarquer qu'ils ont reçu les documents tardivement et qu'il est donc difficile de faire une relecture du PV.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les observations portées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014.

DELIBERATION n°2015- 2 : Liste des cas pour lesquels le maire est autorisé à ester en justice

Le Maire rappelle que lors de sa 1ère séance, le conseil municipal a délégué au maire l'autorisation «d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal », en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, le code général des collectivités territoriales précise «**dans les cas définis par le conseil municipal** ».

Ces cas peuvent être précisés au fur et à mesure des affaires, la délibération pouvant intervenir après saisine du tribunal, mais cela peut risquer de fragiliser certaines actions en justice.

La délégation du conseil municipal peut être plus générale et concerner toute défense de la commune dans les actions la concernant, ou bien une seule catégorie de contentieux : travaux, urbanisme, ...

Le Maire propose de préciser la délégation de manière à ce qu'elle s'applique de façon assez large pour les cas les plus fréquents de défense des intérêts de la commune, y compris en appel. Il dit qu'il conviendrait également d'intégrer les cas d'urgence où la commune doit intervenir comme demanderesse, notamment pour les procédures de référé.

La délibération de portée générale précise usuellement

- sur l'action du maire :
 - généralement saisine et représentation
 - le recours à un avocat, le choix de l'avocat et la fixation des honoraires
- le type de juridiction : civile, administrative, pénale
 - tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat
 - tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation
- si c'est en défense, et/ou en demande
- le type de contentieux, les cas d'urgence, etc. :
 - annulation, pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative
 - en référé et lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

- dépôts de plainte avec constitution de partie civile
- dépôt de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale

les exceptions :

défense : exception lorsque la commune est atraite elle-même devant une juridiction pénale lorsque le recours concerne un élu ou un agent, etc.

Cette délibération peut être notamment nécessaire pour tenter de simples actions conservatoires en vue de se désister d'une action déjà intentée.

Pour pallier ces multiples procédures, il est donc utile que le conseil municipal confère un caractère permanent à cette délégation.

Le maire indique qu'il précisera à chaque conseil municipal, lors de son rapport sur les décisions prises par délégation, les actions en cours.

Le Maire rappelle les dossiers en cours :

Cour administrative d'appel : Pôle Enfance Avocat : Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

Tribunal administratif :

Pôle Solidarité : Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

Contentieux ADS : PC Becavin Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

ADS antérieurs encore en cours : LeToullec, Dupuy, Avocat Me Gosselin, cabinet Gosselin, à Rennes

Civil : Cabinet LGH Avocats et juristes associés à Lorient pour tous les dossiers suivants :

Dossier Calloch c/ Commune de Groix

Dossier Carre C/ Commune de Groix

Cour d'appel : Dossier Commune de Groix c/ Le Meaux

Jean Marc Hess que cela semblait aller de soi.

Le Maire dit que cette délibération est prise à la demande de l'avocat et précise qu'une solution a été trouvée dans l'affaire CALLOCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L 2122-22,
Vu la délibération du 29 mars 2014 portant délégation au maire, et plus particulièrement délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

De déléguer au maire

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- o d'exercer le pouvoir de saisine et de représentation de la commune
- o de recourir à un avocat et de choisir l'avocat

dans les cas suivants :

pour toute action quelle que puisse être sa nature en défense et en demande

dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires

- devant : tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat
- devant : tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel,

cour de cassation

- quelque soit le type de contentieux

notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action.

notamment dans les cas d'urgence : en référé, lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, ou les dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Dossiers en cours

Cour administrative d'appel : Pôle Enfance Avocat : Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

Tribunal administratif :

Pôle Solidarité : Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

Contentieux ADS : PC Becavin Avocat Me Rouhaud, cabinet Lexcap à Rennes

ADS antérieurs encore en cours : LeToullec, Dupuy, Avocat Me Gosselin, cabinet Gosselin, à Rennes

Civil : Cabinet LGH Avocats et juristes associés à Lorient pour tous les dossiers suivants :

Dossier Calloch c/ Commune de Groix

Dossier Carre C/ Commune de Groix

Cour d'appel : Dossier Commune de Groix c/ Le Meaux

DELIBERATION n°2015- 3 : Prolongation du bail avec Chien Noir pour le Parcabout

Le Maire dit que le Parcabout est une vieille histoire qui a été réglée en avril dernier. Le montant du loyer dans bail avait été fixé à 200 euros, concernant les parcelles ZK 120 (1 ha 29a 60ca) et ZK 121 (1 ha 28a 70ca) , ce qui est minime au vu de l'activité. Le Maire propose que le loyer soit de 100 € par mois, soit 1200 € par an. L'intéressé a été informé par courrier et comme il ne s'est pas manifesté c'est qu'il accepte.

Un bail administratif sera établi plutôt qu'un bail chez un notaire.

Jean Marc HESS s'interroge sur le fait que cela soit indexé sur le coût de la terre agricole.

Le Maire précise que cela n'empêche pas l'exploitation économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété publique,

Considérant le bail initial passé entre la commune de Groix et la Société Chien Noir pour une durée de 7 années, concernant les parcelles ZK 120 (1 ha 29a 60ca) et ZK 121 (1 ha 28a 70ca) pour un loyer annuel de 200 euros révisable, arrivant à échéance effective le 28 février 2015, destiné exclusivement à l'usage de Parc acrobatique sur filets.

Considérant que si la location peut se poursuivre par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, il semble préférable de reconduire le bail à des conditions renégociées, afin de sécuriser l'activité de la Société Chien Noir tout en préservant les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'autoriser le maire à reconduire le bail passé en 2008 entre la commune de Groix et la Société Chien Noir concernant les parcelles ZK 120 et ZK 121 ,
aux conditions suivantes :

Destination du terrain : Parc acrobatique sur filets
Durée : 7 ans
Loyer révisable annuellement d'un montant de : 1200 €

DELIBERATION n°2015- 4 : Bornage et acquisition de terrain – extension Cimetière – ZD 710 / ZD 477

Marie-Françoise ROGER présente :

lors de la dernière extension du cimetière, la commune a dû commander l'établissement d'un document d'arpentage afin de définir la limite entre la parcelle ZD 710, propriété de la commune de Groix, et la parcelle ZD 477, propriété de la parcelle de M. Tonnerre Erwan. S'agissant de propriétés relevant du domaine privé de la commune, il a été nécessaire de procéder à une délimitation et à un bornage en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive. Les limites de division, matérialisées par un muret privatif appartenant à la parcelle ZD 477, et les limites de parcelles se sont avérées légèrement différentes. M. Tonnerre Erwan a cédé à la commune de Groix la part de parcelle correspondant à la différence, d'une contenance de 38 m². Un arpentage et un mesurage ont été opérés par un géomètre-expert, aux frais de la commune, unique bénéficiaire de l'opération.

Victor DA SILVA demande si la parcelle qui est derrière, appartenant à Mr TRISTAN sera acquise par la commune.

Le Maire constate que les crémations augmentent ce qui utilise moins de terrain. Cependant il va falloir acquérir des emplacements supplémentaires au columbarium . Il faudra étudier lors de la révision du PLU pour un emplacement réservé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant l'extension récente du cimetière de la commune,
Considérant que l'opération a nécessité un bornage et que ce bornage a révélé une différence de limite entre la limite de parcelle et la limite matérialisée par le muret de la propriété de M. Tonnerre Erwan,

Considérant qu'il avait été nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;
Considérant la proposition de M. Erwan Tonnerre de céder gratuitement la partie du terrain située entre la limite de parcelle et la limite matérielle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de valider la proposition de nouvelles limites, constatée par le procès-verbal dressé par le maire
- de valider l'acceptation de la cession de la parcelle issue de la proposition de nouvelles limites par Erwan TONNERRE, afin de régulariser la démarcation entre les deux fonds,
- que la Commune, unique bénéficiaire des nouvelles limites, supporte entièrement les frais de bornage.

DELIBERATION n°2015- 5 : Budgets annexes des logements communaux gérés par BSH – rue du Kra (Locmaria) et rue de l'église (Loctudy)

Le Maire dit que cela concerne les 6 logements du Kra et représente 1890 € d'honoraires pour la gestion.

Victor DA SILVA demande à qui incombe les travaux de rénovation de ce bâtiment qui est en mauvais état.

Le Maire répond que les petits travaux sont à la charge de BSH et les gros à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

- d'approuver les comptes de gérance 2014 de BSH pour les logements Rue du Kra (Locmaria) et rue de l'église (Loctudy)
- d'approuver les budgets prévisionnels 2015 de BSH pour les logements Rue du Kra (Locmaria) et rue de l'église (Loctudy)

DELIBERATION n°2015- 6 : DETR 2015 – Travaux sur bâtiments communaux

Le Maire indique que ces travaux concernent les bureaux de Mme REMY et Mme MOULLEC, le remplacement de la chaudière, le changement des huisseries et d'isolation par l'extérieur sur le pignon de la mairie qui donne vers le pôle enfance. La DETR permet de financer plus de travaux il est donc rajouté les travaux de toiture de l'écomusée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 septembre 2014 portant approbation du projet d'isolation et de rénovation des locaux situés dans l'ancienne extension de la mairie,

Considérant que la réfection de la toiture de l'espace sauvetage de l'écomusée fait également partie des petits travaux sur bâtiments communaux à réaliser en 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de solliciter les financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 pour le projet d'isolation et de rénovation des locaux situés dans l'ancienne extension de la mairie, ainsi que pour la réfection de la toiture de l'espace sauvetage de l'écomusée,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DETR 2015
Bâtiments communaux

HT ou TTC :

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe
Renseignez ensuite une des deux colonnes "Montant HT" ou "Montant TTC"

		RESSOURCES			
	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant H.T.	%
Dépenses éligibles¹			Aides publiques		
Terrains			Europe		0,00%
-			Etat – DETR	20 825,10	27,00%
-			Région		0,00%
Acquisitions immobilières			Département – TSD	15 426,00	20,00%
-					
Travaux	71 000,00	85 200,00			
Rénovation thermique	50 000,00	60 000,00	-		
Mairie – tranche 1					
Réfection toiture	21 000,00	25 200,00	Sous-total aides publiques	36 251,10	47,00%
Ecomusée					
Aléas de chantier	2 130,00		Autres Recettes		
			- aides privées (souscription)		
Prestations intellectuelles	3 000,00	3 600,00	-		
- maîtrise d'oeuvre					
PRO ACT	3 000,00				
VISA DET					
AOR					
-			Autofinancement sur dépenses éligibles	40 878,90	53,00%
Autres dépenses²	1 000,00	1 200,00	- fonds propres		
- frais de communication, de publicité ³	1 000,00		- emprunts		
- fournitures			- crédit bail		
- déplacements			- autres		
-			-		
Dépenses de personnels⁴			-		
Sous total des dépenses éligibles	77 130,00	92 556,00			
S'il y a lieu, recettes générées par le projet ⁵					
Total des dépenses éligibles	77 130,00	92 556,00	Total des recettes (sur assiette éligible)	77 130,00	100,00%

DELIBERATION n°2015- 7 : Plan de financement DETR 2015 – Sécurité Routière Halles

Le Maire indique que les travaux de voirie démarreront en Avril pour y faire quelque chose de sympa pour les piétons. Les poubelles seront enterrées. Ce lieu deviendra un site plus propre.

Gilles LE MENACH précise que les poubelles seront aussi enterrées à Locmaria et qu'une étude est en cours pour que cela se fasse au Port. Les travaux devront être finis par l'agglomération au 15 juin.

Martine BARON demande quel budget finance l'enfouissement des poubelles.

Le Maire dit que cela ne coûtera rien à la commune car c'est l'agglomération qui paie. 16 bacs seront installés.

Martine BARON demande si des bacs seront aussi installés sur le parking du pêcheur.

Le Maire dit que des travaux seront effectués afin de réaménager le parking qui sera payant. Une réflexion est en cours et l'acquisition de terrains reste à faire ainsi que le traitement de l'évacuation des eaux de pluie.

Le Maire précise qu'un autre point est à l'étude c'est le chemin reliant le marché à ce parking, un dossier démarré par l'ancienne équipe qui a été repris.

Victor DA SILVA dit que pour les déchets c'est une bonne chose et demande si l'agglomération viendra encore en renfort l'été et les week-ends avec des ponts.

Le Maire dit que cela s'est fait, difficilement en 2014 mais que cela refait en 2015.

Gilles LE MENACH précise que la capacité des contenants sera plus grande ce qui évitera la tournée du Dimanche.

Jean MARC HESS dit que la solution du parking payant derrière « l'hôtel restaurant du pêcheur » est la seule solution.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 septembre 2014 portant approbation du projet d'aménagement des liaisons Port-Bourg et de la sollicitation de financements pour les différentes phases de travaux,

Vu la circulaire préfectorale sur la DETR 2015 qui élargit notamment les critères relatifs à la sécurité routière aux aménagements de parkings,

Considérant que l'aménagement du parking des Halles a été réfléchi dans un objectif de sécurisation routière tant que de promotion des circulations douces, de l'écomobilité et de l'intermodalité qui concourent à cette sécurisation routière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

– de solliciter les financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 pour le projet d'aménagement de sécurité routière sur la rue et la place du 19 mars 1962 ainsi que sur l'aménagement du parking des Halles,

– d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DETR 2015
Dossier Sécurité Routière

HT ou TTC :

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe
Renseignez ensuite une des deux colonnes "Montant HT" ou "Montant TTC"

--	--	--	--	--

	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES		
			Origine	Montant H.T.	%
Dépenses éligibles¹			Aides publiques		
Terrains			Europe	52 951,02	20,00%
-			Etat – DETR	43 200,00	27,00%
-			Région		0,00%
Acquisitions immobilières			Département	52 951,02	20,00%
-					
Travaux	235 603,14	282 723,77			
Lot 1 Terrassement Voirie	203 222,14	243 866,57	-		
Lot 2 Aménagement paysager	32 381,00	38 857,20	Sous-total aides publiques	149 102,04	56,32%
Aléas de chantier	7 068,09		Autres Recettes		
			- aides privées (souscription)		
			-		
Prestations intellectuelles	21 083,85	25 300,63	-		
- maîtrise d'oeuvre PRO ACT VISA DET AOR	19 083,85				
- levés topographiques	2 000,00				
Autres dépenses²	1 000,00	1 200,00	Autofinancement sur dépenses éligibles	115 653,05	43,68%
- frais de communication, de publicité ³	1 000,00		- fonds propres		
- fournitures			- emprunts		
- déplacements			- crédit bail		
-			- autres		
Dépenses de personnels⁴			-		
Sous total des dépenses éligibles	264 755,09	309 224,39			
S'il y a lieu, recettes générées par le projet ⁶					
Total des dépenses éligibles	264 755,09	309 224,39	Total des recettes (sur assiette éligible)	264 755,09	100,00%
<i>Le cas échéant Investissements non éligibles (à préciser)</i>			Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		

DELIBERATION n°2015- 8 : Vente de matériel technique par adjudication

Gilles LE MENACH présente :

Du matériel technique de la commune est proposée à la vente par adjudication. Il s'agit du tracteur déjà mis en vente auparavant, mais finalement refusé, et du rotavator. Plusieurs entreprises s'étant dites intéressées, il a été décidé de procéder à une vente aux enchères.

Victor DA SILVA dit que le tracteur mériterait un film et que pendant tout ce temps, il a perdu de sa valeur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que du matériel technique encore en état d'usage ne s'avère plus utile au bon fonctionnement des services techniques,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de mettre aux enchères
 - le tracteur agricole DEUTZ FAHRD 1036 immatriculé 5677SF56, 1ère mise en service 01/11/86– PTAC 6 T – 18 CH - prix de départ : 2000 €
 - le rotavator –Rotovator MASCHIO de 2006 - prix de départ : 3500 €
- que les dates de début et de fin des enchères seront affichées en mairie et publiées sur le site internet de la commune.

DELIBERATION n°2015- 9 : Autorisation du maire –dépenses d'investissement avant le budget primitif 2015

Le Maire dit que les demandes de crémations augmentant , il est nécessaire d'acquérir des places supplémentaires pour le columbarium. Le Maire propose d'acquérir 16 places plutôt que 8. Cette dépense est compensée par des recettes puisqu'il y a un droit d'entrée et une location. Les tarifs seront revus lors du vote du budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu les Restes à réaliser 2014,

Considérant le besoin de procéder rapidement à l'acquisition de cases pour l'extension du columbarium,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le maire à lancer les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2015 :
 - **Cimetière – Columbarium pour un montant de 11 000 € TTC – Chapitre 21 - 2188**

DELIBERATION n°2015- 10 : Tarifs Affaires Scolaires

Brigitte GAMBINI propos un nouveau tarif pour les professeurs accompagnant les élèves déjeunant à la cantine. Tarif actuel : 7,15 € / Nouveau tarif proposé : 5,50 €

D'autre part, le tarif ALSH du mercredi après-midi pose problème à cause d'une facturation à l'heure se révélant plus onéreuse que les demi-journées proposées pendant les vacances scolaires. Ce tarif sera donc revu lors du vote du budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant le besoin de procéder à des aménagements des tarifs en vigueur,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

er

De voter les tarifs suivants, applicables au 1^{er} mars 2015

- Tarif extérieur Cantine :
 - Accompagnant : 5.50 €
 - **Autre (élève ou professeur extérieur, stagiaire, etc.) : 7.50 €**

DELIBERATION n°2015- 11 : Chantier d'insertion Nature et patrimoine - Fonds Social Européen – Plan de financement 2014

Le Maire dit qu' en 2014 le Chantier d'insertion a été reconduit et que le FSE sera géré par le Conseil Général et non plus par Lorient agglomération. Ce chantier est géré de main de maître par Ludovic YVON l'encadrant du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant l'intérêt du Chantier d'insertion Nature et Patrimoine porté par la commune de Groix,
 pour le développement socio-économique de Groix,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

D'approuver le plan de financement suivant pour 2014

(i) total des dépenses réalisées

	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan B	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A C	Mode de comptabilisation
Total	55 057,20 €	0,00 €	72 684,71 €	72 684,71 €	Voir ci-avant tableaux II et II-1 à II-6

(ii) total des ressources mobilisées

	Montant conventionné	Taux d'intervention conventionné	Montant des ressources déclarées au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Cumul à la date du présent bilan B	Ressources nouvelles mobilisées C = B - A C	Taux d'intervention, sur la base de la colonne B (cumul à la date du présent bilan) D	Modes de comptabilisation
Total	51 685,60 €		0,00 €	53 126,15 €	53 126,15 €		Voir ci-avant tableau III
dont participation FSE	27 528,60 €	50,0%	0,00 €	27 528,60 €	27 528,60 €	37,9%	

Eu égard à ces éléments, conformément aux articles 5 et 21 de la convention portant attribution des crédits du Fonds social européen, je demande remboursement de la part communautaire due, à hauteur de :

27 528,60 €

DELIBERATION n°2015- 12 : Chantier d'insertion Nature et patrimoine - Fonds Social Européen – Plan de financement 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt du Chantier d'insertion Nature et Patrimoine porté par la commune de Groix, pour le développement socio-économique de Groix,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

D'approuver le plan de financement suivant pour 2015

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2014		Année 2-2015		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	29 127,66 €	89,96 %	0,00 €	0,00 %	29 127,66 €	89,96 %
1. Personnel	16 257,66 €	50,21 %	0,00 €	0,00 %	16 257,66 €	50,21 %
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
3. Prestations externes	12 870,00 €	39,75 %	0,00 €	0,00 %	12 870,00 €	39,75 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	3 251,53 €	10,04 %	0,00 €	0,00 %	3 251,53 €	10,04 %
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses totales	32 379,19 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	32 379,19 €	100,00 %

Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1 - 2014		Année 2 - 2015		Total	
1. Fonds européens	16 189,60 €	50,00 %	0,00 €	0,00 %	16 189,60 €	50,00 %
FSE	16 189,60 €	50,00 %	0,00 €	0,00 %	16 189,60 €	50,00 %
2. Financements publics nationaux	7 078,50 €	21,86 %	0,00 €	0,00 %	7 078,50 €	21,86 %
DIRECCTE	2 078,50 €	6,42 %	0,00 €	0,00 %	2 078,50 €	6,42 %
dep 56	5 000,00 €	15,44 %	0,00 €	0,00 %	5 000,00 €	15,44 %
Sous total : montant du soutien public (1+2)	23 268,10 €	71,86 %	0,00 €	0,00 %	23 268,10 €	71,86 %
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Autofinancement	9 111,09 €	28,14 %	0,00 €	0,00 %	9 111,09 €	28,14 %
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	32 379,19 €		0,00 €		32 379,19 €	

DELIBERATION n°2015- 13 : Dénomination des rues

Le Maire propose deux nouveaux noms de Rue :

- Rue Joseph PUILLON en souvenir de l'ancien Maire
- la Place abbé GUILLOT, ancien recteur qui a financé la restauration de nombreuses chapelles sur l'île .

Thierry BIHAN précise que le patrimoine des chapelles sur l'île est important et qu'il lui doit beaucoup.

Victor DA SILVA dit que c'est une bonne initiative même s'il rappelle la séparation de l'église et de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer certaines rues aujourd'hui sans nom,
Considérant l'action importante menée par l'abbé GUILLOT pour la restauration du patrimoine de l'île de Groix,

Le Conseil municipal
par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- de nommer la rue reliant le croisement de l'Apéritif au départ de la rue Francis STÉPHANT en l'honneur de Joseph PUILLON, ancien maire de Groix
- de nommer le parvis de l'église en honneur de l'abbé GUILLOT, ancien recteur de Groix

DELIBERATION n°2015- 14 : Vente de la Maison LE NEZET

Le Maire propose que la Maison LE NEZET soit mise en vente même si à ce jour il n'existe pas destination des domaines. Les jeunes ont été reçus dernièrement par les élus qui se sont engagés à réinvestir l'argent de cette vente pour un projet à destination des jeunes. Une pancarte « à vendre » sera installée et une demande aux domaines sera effectuée.

Victor DA SILVA dit qu'une étude avait été faite pour ne pas écarter les jeunes du centre du bourg et que la maison était ce qu'elle était. Il s'interroge sur l'opportunité de l'utilisation du complexe par les jeunes.

Régis STEPHANT répond que le complexe est plus sécurisé.

Victor DA SILVA dit qu'il n'est pas convaincu de la sécurité du complexe mais respecte cette

décision. Il dit que la priorité de la Jeunesse était aussi la sienne pendant son mandat et demande si la Maison LE NEZET ne pourrait pas servir à autre chose.

Le Maire comprend qu'il ne soit pas satisfait mais il a dû agir dans l'urgence. Pour faire venir des jeunes vers le sport il faut qu'ils aient une salle, d'autant qu'aujourd'hui il n'y a plus ni club de foot ni club de tennis.

Le Maire précise que depuis quelques semaines, ils passent des tribunes aux jeux de ballon. Il précise que la Jeunesse est leur priorité et que le point sera abordé en question diverse. Il est important d'ouvrir le sport aux jeunes.

Martine BARON dit qu'elle ne votera pas pour, car il n'y a pas eu de discussion sur la politique jeunesse.

Jean-Marc HESS dit qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons que Mme BARON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal
par 15 voix pour 0 voix contre 4 abstention

DECIDE

- de mettre en vente la Maison LE NEZET

DELIBERATION n°2015- 15 : Garantie d'emprunt BSH – Travaux rue des Fauvettes

Le Maire présente les travaux à hauteur de 24 000 euros pour la Rue des Fauvettes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et particulièrement son article 2298,

Vu la délibération n°2014-132 du 12 décembre 2014 du conseil municipal relative au même objet, précisant les conditions de la garantie,

Vu le contrat de prêt n°17543 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite par Bretagne Sud Habitat en vue de travaux sur des logements existants Rue des Fauvettes à Groix,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions de l'emprunt garanti dans une délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Groix accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 24 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°17543, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire propose que les questions diverses soient abordées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pole Mer

Le Maire dit que les travaux ont été réduits de peu. Il indique que les subventions seront versées sur le montant prévu. Les travaux ont démarrés et les fondations sont finies à ce jour.

Jean-Marc HESS demande si les plans ont été modifiés.

Le Maire dit que les plans sont ceux que les pêcheurs avaient validés.

Martine BARON demande si les subventions seront toujours à hauteur de 70 à 80 %, sauf pour l'Europe dont la date du 15 mai reste fixée.

Le Maire dit que cela sera au prorata des travaux réalisés.

Victor DA SILVA a été informé que MRS SAIGOT et FARJOT n'iraient plus à la Zone d'Activité mais au pole Mer pour y faire du fumage et demande si c'est exact.

Le Maire explique que plusieurs demandes sont arrivées pour la Zone d'Activités. Aussi, il a rencontré Mrs FARJOT et SAIGOT pour leur proposer l'emplacement situé à la place de l'ancien garage BOTERF. Le Maire précise que les baux liés au stockage de vélos sur le port ne seront pas reconduits.

Victor DA SILVA demande où en est la mise en demeure qui concernait le stockage des voitures.

Jean-Marc HESS dit que le bâtiment qui a été supprimé dans le Pole Activité Mer servait à vendre des petites quantités de poissons aux locaux et aux gens de passage.

Le Maire dit qu'il y a déjà cela dans le premier bâtiment et que le bâtiment supprimé concernait surtout la plongée.

Victor DA SILVA dit que la plongée est une structure importante pour l'île et qu'elle concerne les jeunes. Il y avait aussi d'autres idées derrière ce bâtiment.

Le Maire dit qu'il n'est pas opposé au club de plongée mais le choix a été fait de ne pas dépenser 200 000 € pour un seul club. L'argent public est dépensé pour des actions générales.

Victor DA SILVA dit que le port se dynamise et que le Pole Activité Mer est une bonne chose au vu des projets annoncés.

Le Maire dit qu'il n'était pas contre mais que c'est le prix qui était exorbitant. Le Maire précise qu'un jeune pêcheur a été contacté pour s'installer.

Martine BARON dit que le projet semble bien subventionné.

Le Maire dit qu'un projet se monte pour l'intérêt d'un projet et non pour les subventions que l'on peut obtenir.

- Jeunesse

Le Maire dit qu'il a souhaité que la Jeunesse soit leur priorité. La consommation excessive d'alcool et de drogues sur la commune sont en augmentation aujourd'hui. Le choix de l'équipe municipale est d'ouvrir plus vers le sport afin que les jeunes puissent se défouler. Un jeune homme de l'île est en formation d'éducateur sportif actuellement et il effectue 300 heures de stage sur la commune.

Ceci permet de tester ses compétences et de voir comment cela se passe auprès du public jeune. Nous réfléchissons à l'implantation d'un terrain à vocation sportive, près du bourg de type « city-park » sur lequel l'éducateur sportif pourrait organiser des cours pour les deux écoles primaires et pourra aussi leur apprendre à nager. Il interviendra aussi à l'EHPAD.

Le Maire dit que pour l'Enfance c'est difficile même s'il y a du personnel à disposition. Mais pour le moment, le choix est de continuer de la même façon.

Victor DA SILVA dit que sur l'aspect sportif c'est bien si cela enclenche d'autres choses. Il ne faudra cependant ne pas faire que du sport.

Martine BARON demande où en est l'étude sur le PEL.

Marie-Françoise ROGER précise que d'autres activités vont être proposées en fonction des réponses faites dans le questionnaire. Une ouverture sur d'autres domaines sera bien sûr effectuée.

- URBANISME

Le Maire dit que les contentieux d'urbanisme sont de plus en plus fréquents. Une audience auprès du sous préfet a été demandée pour début mars.

Le Maire rappelle que le PLU est en révision depuis 2008 et qu'il doit être approuvé avant 2017. Il sera difficile de l'approuver dans les délais impartis et deviendra un PLUI (Intercommunal). Un document présentant le PLUI a été demandé à Lorient Agglomération pour tous les conseillers et sera transmis ultérieurement. Des commissions se dérouleront auxquelles les élus d'opposition seront conviés .

Une discussion se fait sur les différents projets liés au PLU.

Le Maire dit qu'un planning de la révision du PLU sera transmis. Il indique qu'une révision coûte 120 000 € avec surtout des études.

- TRANSPORT

Le Maire dit qu'il a eu 3 réunions avec l'agglomération sur la problématique des transports sur l'île mais qu'il n'a toujours rien en dehors des comptes-rendus.

Martine BARON demande s'il ne fait pas se rapprocher de la CTRL.

Le Maire rappelle que c'est l'agglomération qui décide en terme de transport.

Victor DA SILVA dit que depuis le 1^{er} janvier 2015 il ne faut plus 7 jours pour avoir une carte insulaire mais 2 mois.

Le Maire dit qu'avec la nouvelle DSP, ce qui a été gagné c'est que les demandes sont faites en Mairie qui transmet directement au Conseil Général qui doit répondre sous 10 jours. De plus la demande de documents est allégée et identique pour tous.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance : 19 h 38.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.